

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°51/2025

Séance Ordinaire du 19 novembre 2025

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : FONT Marie-José

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, BRUNET François, CRUANAS Pauline, DURAND Christophe, FONT Marie-José, HAMMOUDA Jeannine, PLA Michelle, POMPA Jean-Antoine, ROUSSEAU Charline, SAGUY Françoise, SCHMITT Henri, STEPPE Virginie

Absents excusés : GHIRELLO Jean-Louis, JAMMES Francis

Procuration : GHIRELLO Jean-Louis à HAMMOUDA Jeannine, JAMMES Francis à POMPA Jean-Antoine

Date de la convocation :
12 novembre 2025

Classement issu de la
nomenclature
« ACTES »
4.1 Personnel
titulaire et stagiaire
de la FPT

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'organisation des services, il convient de supprimer certains postes et de modifier la durée hebdomadaire de travail de certains emplois.

Monsieur le Maire propose la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} décembre 2025 :

- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (27,50/35)
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (18/35)

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant le groupe scolaire, il convient de créer un poste d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 11/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2025.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Temps complet	Temps non complet
1 Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1 Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe à 17,50/35 ^{ème}
1 Rédacteur territorial	1 Agent de maîtrise 30/35 ^{ème}
1 Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 23.50/35 ^{ème}
1 Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 30/35 ^{ème}
1 Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 24/35 ^{ème}
1 Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 17.5/35 ^{ème}
1 Agent de Maîtrise Principal	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 29.30/35 ^{ème}
1 Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 29.30/35 ^{ème}
1 Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 11/35 ^{ème}
1 Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	
1 Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	
1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	
1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

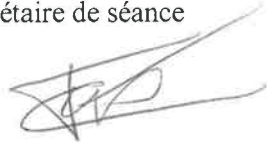
APPROUVE à l'unanimité le tableau des effectifs ainsi modifié ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance



Le Maire,



Alain DARIO



Délibération mise en ligne sur le site internet de la commune <https://mairie-peyrestortes.fr/> le

La convocation du Conseil Municipal a été affichée et la liste des délibérations de la séance a été publiée. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.